



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et interruption temporaire de la circulation
LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D210
au territoire de la commune de WIZERNES
hors agglomération**

MANIFESTATIONS

**Journée "la nature nous livre ses secrets" et commémoration du 80ème anniversaire du débarquement
les 9 juin 2024 et 30 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 13 décembre 2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2024,

Vu la demande en date du 11/03/2024, par laquelle le Centre historique de la Coupole fait connaître le déroulement de manifestations les 9 juin et 30 juin 2024 (journée "la nature nous livre ses secrets" et commémoration du 80ème anniversaire du débarquement des forces alliées),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents, le déroulement de ces manifestations va nécessiter la prescription de mesures de réglementation de circulation sur la route départementale D210, au territoire de la commune de WIZERNES, du PR 0+000 au PR 1+416 (section hors agglomération),

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de WIZERNES,

Considérant l'information préalable fait à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 1+416, hors agglomération, au territoire de la commune de WIZERNES, les 9 juin 2024 et 30 juin 2024, pour permettre le déroulement des manifestations susvisées.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) **interruption de circulation dans le sens WIZERNES vers BLENDECQUES**, avec mise en place d'une déviation par les routes départementales D928, D211 et D198, au territoire de la commune de WIZERNES.

b) **restriction de circulation dans le sens BLENDECQUES vers WIZERNES**, avec :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- stationnement en épi dans le sens opposé à la circulation, afin de permettre aux usagers de se rendre sur le site,
- interdiction de dépasser.

Le stationnement longitudinal sera interdit.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur.

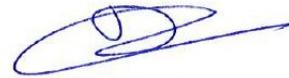
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Responsable de l'organisation des manifestations,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 29 mars 2024



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

